



**CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°16-2021-036

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2021

# Sommaire

## **préfecture / Bureau des élections et de la réglementation générale**

16-2021-04-19-00001 - Arrêté fixant les dates et le lieu de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection des conseillers départementaux prévue les 20 et 27 juin 2021 dans le département de la Charente (2 pages)

Page 3

préfecture

16-2021-04-19-00001

Arrêté fixant les dates et le lieu de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection des conseillers départementaux prévue les 20 et 27 juin 2021 dans le département de la Charente

## ARRÊTÉ

**fixant les dates et le lieu de dépôt des déclarations de candidature  
pour l'élection des conseillers départementaux prévue les 20 et 27 juin 2021 dans le  
département de la Charente.**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** les articles L.210-1, R.109-1 et R.109-2 du code électoral ;

**Vu** le décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 17 mars 2021 *fixant les dates et le lieu de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection des conseillers départementaux, les 13 et 20 juin 2021, dans le département de la Charente*, est abrogé.

**Article 2** : La déclaration de candidature pour l'élection des conseillers départementaux prévue les 20 et 27 juin 2021, constitue une formalité obligatoire.

**Article 3** : Les déclarations de candidature devront être déposées par un membre du binôme de candidats, un remplaçant ou un mandataire porteur d'un mandat établi par les deux membres du binôme, selon le calendrier suivant :

- Pour le premier tour de scrutin :

**Du lundi 26 avril 2021 au vendredi 30 avril 2021 de 8h30 à 16h30,**

**les lundi 03 mai 2021 et mardi 04 mai 2021 de 8h30 à 16h30,**

**le mercredi 05 mai 2021 de 8h30 à 16h.**

- Pour le second tour de scrutin :

**Le lundi 21 juin 2021, de 8h30 à 18h.**

Aucune déclaration de candidature ne sera reçue après la date de clôture du dépôt, soit après 16h le mercredi 05 mai 2021 pour le premier tour de scrutin, et après 18h le lundi 21 juin 2021 pour le second tour de scrutin.

**Article 4 :** Le dépôt des déclarations de candidature s'effectue à la préfecture de la Charente – direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau des élections et de la réglementation générale – 7-9 rue de la préfecture – 16000 ANGOULÊME, contre remise d'un reçu de dépôt.

Le dépôt de déclaration par voie postale, par télécopie ou par courrier électronique n'est pas autorisé. Les sous-préfectures de Cognac et de Confolens ne sont pas ouvertes au dépôt de candidature.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, inséré sur le site internet de la préfecture de la Charente et communiqué aux maires des communes du département de la Charente.

Angoulême, le 19 AVR. 2021

Pour la préfète, et par délégation,  
la secrétaire générale,



Nathalie VALLEIX